



DECISION DU N°2023-138

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	M2332 : 16^{ème} marché subséquent lot 6 : chauffage, ventilation et climatisation : remplacement d'une chaudière gaz du groupe scolaire Jacques Prévert

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état, lot 6 : CVC a été lancé ;

Considérant que la société HUARD a été déclarée titulaire de cet accord cadre ;

Considérant la nécessité de réaliser le remplacement d'une chaudière gaz du groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant qu'un seizième marché subséquent a été lancé.

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif au remplacement d'une chaudière gaz du groupe scolaire Jacques Prévert est conclu avec la société HUARD située route de Gisy, bâtiment 16 Burospace 91570 Bièvres.

Article 2 : son montant s'élève à 49 312,09 euros HT soit 59 174,51 euros TTC (TVA à 10%).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société HUARD.



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 18 juillet 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE



DECISION DU N°2023-139

Service :	Direction des finances et de la commande publique
Objet :	Avenant 1 au marché M2005 relatif à la maintenance du parc des extincteurs, systèmes de désenfumage et robinet d'incendie armé

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2194-1 ;

Considérant qu'un marché a été conclu avec la société Protect sécurité pour la maintenance du parc des extincteurs, les systèmes de désenfumage et robinet d'incendie armé ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des extincteurs installés dans les bâtiments communaux ;

D É C I D E

Article 1 : l'avenant n°1 au marché M2005 relatif à la maintenance du parc d'extincteurs, systèmes de désenfumage et robinet d'incendie armé est approuvé.

Article 2 : cet avenant a pour objet de mettre à jour la liste des extincteurs installés dans les bâtiments communaux.

Article 3 : cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société Protect sécurité.

Document transmis à la Préfecture
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 19 juillet 2023
Le Maire


Régis CHARBONNIER



DECISION N°2023-143

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « BINET ELORA » représentée par Madame BINET Françoise.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « Binet Elora », représentée par Madame BINET Françoise, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 11 septembre 2023 au 18 septembre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « Binet Elora », représentée par Madame BINET Françoise, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, 20 juillet 2023,
Le maire

Régis CHARBONNIER



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-144

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « ABY GARDNER », représentée par Monsieur Laurent LOPEZ

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « ABY GARDNER », représentée par Monsieur Laurent LOPEZ, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 18 septembre 2023 au 25 septembre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « ABY GARDNER », représentée par Monsieur Laurent LOPEZ, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 20 juillet 2023.

Le maire


Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le

Publication / Notification le



DECISION N°2023-145

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de de la société « ELORA » représentée par Madame GUILMONT Brigitte

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « ELORA », représentée par Madame GUILMONT Brigitte, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 02 octobre 2023 au 09 octobre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « ELORA », représentée par Madame GUILMONT Brigitte, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, 20 juillet 2023
Le maire

Régis CHARBONNIER


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-146

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « La Bretagne en Balade » représentée par Madame TAZE Catherine

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « La Bretagne en Balade », représentée par Madame TAZE Catherine, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 09 octobre 2023 au 16 octobre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « La Bretagne en Balade », représentée par Madame TAZE Catherine, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, 20 juillet 2023

Le maire



Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le

Publication / Notification le



DECISION N°2023-147

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Aux Milles et une Huiles » représentée par Madame CHOUGUI Fadila.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;



Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « Aux Milles et une Huiles », représentée par Madame CHOUGUI Fadila, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 16 octobre 2023 au 23 octobre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « Aux Milles et une Huiles », représentée par Madame CHOUGUI Fadila, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, 20 juillet 2023
Le maire

Régis CHARBONNIER


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-148

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Actu' Shop » représentée par Madame VERGER Chantal.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « Actu' Shop », représentée par Madame VERGER Chantal, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « Actu' Shop », représentée par Madame VERGER Chantal, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

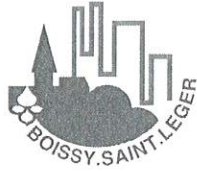
Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 20 juillet 2023,
Le maire


Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-149

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « L'atelier d'Adélaïde » représenté par Madame AYEFOUNI Adélaïde.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « L'atelier d'Adélaïde » représentée par Madame AYEFOUNI Adélaïde, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 30 octobre 2023 au 06 novembre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « L'atelier d'Adélaïde », représentée par Madame AYEFOUNI Adélaïde, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 20 juillet 2023
Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-151

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Origine El-Hixir » représenté par Monsieur GHANIME Khalil.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « Origine El-Hixir », représentée par Monsieur GHANIME Khalil, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « Origine El-Hixir », représentée par Monsieur GHANIME Khalil, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 20 Juillet 2023,
Le maire


Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-153

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Arlette Stons » représenté par Madame STONS Arlette.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « Arlette Stons », représentée par Madame STONS Arlette, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 27 novembre 2023 au 04 décembre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « Arlette Stons », représentée par Madame STONS Arlette, d'un montant total de 190 euros TTC (cent quatre-vingt-dix euros), charges comprises.

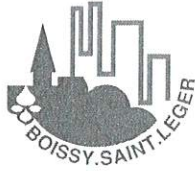
Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 20 juillet 2023,
Le maire


Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION N°2023-154

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « Actu'Shop » représentée par Madame VERGER Chantal.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « Actu Shop », représentée par Madame VERGER Chantal, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 04 décembre 2023 au 11 décembre 2023.

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « Actu'Shop », représentée par Madame VERGER Chantal, d'un montant total de 190 euros TTC (cent quatre-vingt-dix Euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 20 juillet 2023,
Le maire


Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le
Publication / Notification le



DECISION DU N°2023-157

Service :	Direction des finances et de la commande publique
Objet :	Avenant n°2 au marché M2101 : contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L 2194-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2101 relatif aux contrôles réglementaires périodiques du patrimoine bâti de la commune conclu avec la société APAVE ;

Considérant l'avenant 1 à ce marché relatif au transfert du marché à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des prestations effectuées dans les bâtiments communaux en en supprimant ou en ajoutant ;

D É C I D E

Article 1 : l'avenant n°2 au marché M2101 relatif aux contrôles réglementaires périodiques dans les bâtiments communaux est approuvé.

Article 2 : son objet concerne la mise à jour de la liste des prestations effectuées dans les bâtiments communaux en en supprimant ou en rajoutant.

Article 3 : le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 1^{er} août 2023
Le Maire

Regis CHARBONNIER

ACTE RENDU EXECUTOIRE



DECISION DU N°2023-158

Service :	Direction des finances et de la commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2108 : maintenance de rideaux métalliques, portes sectionnelles et portails automatiques

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un marché a été conclu avec la société TECH ELEC pour la maintenance des rideaux métalliques, portes sectionnelles et portails automatiques ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des lieux d'intervention en fonction des installations ;

D É C I D E

Article 1 : l'avenant n°1 au marché M 2108 conclu avec la société TECH ELEC est approuvé.

Article 2 : cet avenant a pour objet la mise à jour des lieux d'intervention en fonction des installations.

Article 3 : le montant de cet avenant est une moins-value de 920 euros HT soit 1 104 euros TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société TECH ELEC.



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 16 août 2023
Pour le Maire, par délégation
La première adjointe

Eveline NOURY

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



DECISION DU N°2023-159

Service :	Direction éducation et loisirs
Objet :	Convention tickets-loisirs de la direction éducation et loisirs

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention est conclue avec la Région Ile de France, située 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France Madame Valérie BERGER-AUMONT ;

Considérant que la convention couvre ;

D É C I D E

Article 1 : La convention est conclue pour l'obtention de 186 tickets-loisirs d'une valeur de 6€ l'unité.

Article 2 : Les tickets-loisirs sont pour un public de 11 à 17 ans pour des sorties de groupe.

Article 3 : La région Ile de France distribue gratuitement les tickets-loisirs pour une utilisation du 1 er avril 2023 au 31 mars 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 07/09/2023
Le Maire

Régis CHARBONNIER





DECISION N°2023-160

Service :	Direction du Développement Urbain
Objet :	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « BINET ELORA » représentée par Madame BINET Françoise.

Le maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville souhaite dynamiser l'activité de son centre-ville en ouvrant une boutique éphémère. Cet espace permettant à des particuliers et/ou artisans de présenter et de vendre leurs produits et/ou services pendant une durée limitée ;

Considérant que la ville est propriétaire d'un local situé 15, rue de Paris au centre-ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est établie pour déterminer les modalités d'occupation du local de la boutique éphémère ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société « BINET ELORA », représentée par Madame BINET Françoise, pour l'occupation du local, situé 15, rue de Paris à Boissy-Saint-Léger du 04 septembre 2023 au 11 septembre 2023

Article 2 : De préciser que cette convention d'occupation précaire donne lieu à une indemnité à charge de la société « BINET ELORA » représentée par Madame BINET Françoise, d'un montant total de 150 euros TTC (cent cinquante euros), charges comprises.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger, et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 28 aout 2023

Le maire

Régis CHARBONNIER



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le

Publication / Notification le